



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
COMMUNE DE SARGE LES LE MANS**

ARRETES DU PERSONNEL

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2026

Le Maire de SARGE LES LE MANS,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération relative aux promus/promouvables ;

Vu la délibération du 6 Décembre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion dans la collectivité pour une durée de 6 années maximum,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion établies après l'avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BEAUSSIER Angélique	Adjoint Administratif

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LERAY Steeve	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire/président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

SARGE LES LE MANS, le 23 Janvier 2026.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Patrick CHABOT



Le Maire,
Marcel MORTREAU.

Publié le 30/01/2026